

A R R E T E No MH -IMM-065

portant classement parmi les monuments historiques de la  
maison de Pierre LOTI à ROCHEFORT-SUR-MER (Charente-Maritime)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du  
Bicentenaire ;

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et  
complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décem-  
bre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre  
1913 ;
- VU le décret No 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du  
Bicentenaire ;
- VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Com-  
missaires de la République de Région une Commission Régionale du  
Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 29 octobre 1969 portant inscription sur  
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la maison de  
Pierre Loti, située au 141, rue Pierre Loti à ROCHEFORT-SUR-MER (Cha-  
rente-Maritime) ;
- VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéolo-  
gique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes en date du 13 mars  
1987 ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 22  
mai 1989 ;
- VU la délibération en date du 25 octobre 1985 du Conseil Municipal de la  
commune de ROCHEFORT-SUR-MER (Charente-Maritime), propriétaire,  
portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation de la maison de Pierre Loti à ROCHEFORT-SUR-MER (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité de ses aménagements intérieurs, liés au gros-oeuvre, et du rapport étroit de ceux-ci avec la personnalité de Pierre Loti.

A R R E T E

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de la maison de Pierre Loti, sise au 141 rue Pierre Loti à ROCHEFORT-SUR-MER (Charente-Maritime), figurant au cadastre section AB :

- en totalité, les deux bâtiments sur rue, et la "maison saintongaise", se trouvant au fond de la cour, y compris les décors intérieurs, situés sur les parcelles Numéros :

680 d'une contenance de 3 a 38 ca ;

681 d'une contenance de 1 a 25 ca ;

- la salle située au rez-de-chaussée de l'édifice contigu à la "maison saintongaise", vestige du salon chinois, y compris les décors intérieurs, située sur la parcelle No 680 d'une contenance de 3 a 38 ca ;

- le jardin situé sur les parcelles numéros :

680 d'une contenance de 3 a 38 ca ;

682 d'une contenance de 97 ca ;

- la cour située sur la parcelle No 681 d'une contenance de 1 a 25 ca ;

et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 29 octobre 1969.

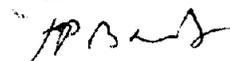
Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- 7 MAI 1990

Pour le Ministre et par son délégué  
Le Directeur du Patrimoine

Fait à PARIS, le



Jean-Pierre BADY

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

Arrête,

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, la Maison de Pierre Loti située 141, rue Pierre-Loti à ROCHEFORT S/MER (Charente-Maritime) figurant au cadastre section AB sous les numéros 680 - 681 - 682 d'une contenance de 5a 44ca et appartenant à la commune.

La commune en est propriétaire suivant acte passé par devant Maître HEDELIN, Notaire à ROCHEFORT S/MER le 26 Mars 1969 et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT S/MER, le 6 Mai 1969, sous le numéro 1363, volume 2448 n° 26.

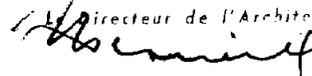
Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 29 OCT. 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL